

# **Assemblée Nationale**

## **Discussion générale du 03 juillet 2003**

### **Intervention de Bruno LE ROUX**

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues,

C'est un débat important que nous abordons ici et grand est le décalage entre les objectifs que vous fixez et le texte de votre projet de loi. Souhaitez vous réellement, M. le ministre, sortir d'un débat souvent caricatural ? On peut en douter à l'examen de ce projet de loi, dans la lignée de ceux de Charles Pasqua, une fois de plus inefficace et menaçant les droits des étrangers régulièrement installés dans notre pays. La philosophie est toujours la même : nous devons nous protéger de l'invasion afin de préserver notre identité nationale, nos valeurs, nos avancées sociales. Le projet de loi qui nous est présenté par le ministre de l'intérieur contribue à entretenir la confusion entre l'immigration clandestine et l'immigration régulière. C'est sans conteste un coup porté à l'intégration des étrangers en situation régulière.

La politique de maîtrise de l'immigration en France ne doit pas conduire à fragiliser les étrangers qui vivent régulièrement sur notre sol ni mettre en cause certaines libertés fondamentales. Elle doit en outre s'harmoniser dans l'espace européen et prendre en compte les migrations de populations au niveau mondial. Dès lors, le débat que nous ouvrons aujourd'hui est des plus importants et doit se mener avec sérieux. La rigueur de nos interventions et de nos propositions y contribuera, M. le ministre.

Nous nous inquiétons et considérons globalement que votre projet est inefficace, dangereux et illusoire. Nous aurions souhaité au contraire une réponse forte au vote extrémiste de 2002, un rassemblement républicain autour d'une vision commune de l'immigration. Un débat au fond sur la situation aujourd'hui et sur les perspectives aurait été nécessaire.

M. le ministre, votre projet n'est pas efficace pour de multiples raisons. D'une part, il remet en cause les conditions de séjour des étrangers qui sont en situation régulière et qui ont vocation à rester dans notre pays. En effet, dans la mesure où vous voulez renforcer les contraintes pour permettre aux étrangers de bénéficier du regroupement familial, vous pénalisez en cela ceux qui sont régulièrement installés en France. Votre politique n'aura ainsi pour conséquence que de favoriser le passage de situations régulières à des situations irrégulières... Mais j'imagine que ce n'est l'objectif que vous poursuivez.

D'autre part, votre projet est excessif dans la lutte contre l'immigration. Nous ne nions pas l'existence de fraudes et de la nécessité de les combattre, mais les moyens que vous nous proposez nous semblent disproportionnés et d'une efficacité douteuse.

Aujourd'hui, vous acceptez des avancées réelles sur la double peine, mais au prix de dispositions en contrepartie attentatoires aux droits et libertés des étrangers résidant en France ! Les Socialistes ont clairement dit leur attachement à l'abrogation de la double peine, mais celle-ci ne concerne que 600 personnes par an alors que votre projet va aggraver en réalité la situation de millions de personnes installées sur notre territoire et limiter leurs droits.

De plus, vous dépossédez l'Etat de ses pouvoirs pour les attribuer aux maires. Mais, pour avoir été maire vous-même, vous connaissez l'influence de l'opinion publique sur les comportements des élus locaux dont certains pourraient être amenés à adapter leurs pratiques en fonction de certaines pressions

reçues. Il y avait d'ailleurs eu de nombreux dérapages à la loi Pasqua de 1993, dérapages qui justifient qu'on vous alerte aujourd'hui sur ce qui est une forte source de discrimination dans votre projet.

Enfin, je cherche toujours dans votre projet les dispositions relatives à une politique communautaire, au sein de l'Union Européenne, et celles qui devraient a minima exister en matière de coopération Nord/Sud. Là encore, votre politique est illusoire !

Le projet qui nous est présenté va contribuer à rendre plus complexe la législation dans ce domaine où déjà seuls les spécialistes arrivent à se repérer. Les citoyens ne peuvent s'y retrouver, et encore moins les étrangers... De plus, ce texte tend à démultiplier le travail administratif. On perdra donc du temps, de la cohérence et encore de l'efficacité...

Cela dit, M. le ministre, je veux aussi vous mettre en garde contre la dangerosité qu'implique votre projet. En effet, nombre de dispositions renforcent la suspicion sur l'honnêteté des étrangers, partant du postulat qu'il faut à tout moment traquer la fraude, à travers les mariages, les reconnaissances de paternité, le regroupement familial, les attestations d'accueil ou les certificats d'hébergement. Par conséquent, les dispositions ajoutées par votre projet de loi sont pour la plupart des entraves à la réalisation d'une vie familiale normale.

La qualification négative de l'immigration qui ressort de votre projet de loi nous inquiète. Elle va alimenter et donner du crédit à l'idée d'une France affaiblie, soumise à une poussée migratoire irrépessible. Nous ne pouvons pas accepter une telle représentation qui fait le lit de l'extrême droite et qui ne correspond en rien à la réalité. La France est de longue date un pays d'immigration et, comme le disait Christophe Caresche, tout indique qu'elle le restera. Il faut le reconnaître, le dire et organiser une politique claire qui implique forcément la nécessité d'une maîtrise des flux migratoires. Il ne peut bien entendu être prônée l'ouverture inconsidérée de nos frontières qui n'est justifiée ni sur le plan démographique ni sur le plan économique et dont les conséquences risqueraient de destabiliser la cohésion de notre société.

Cela dit, sur le plan de l'emploi, on constate que certains secteurs d'activité économique doivent recourir à l'immigration alors même que nous connaissons un niveau élevé et croissant du chômage. De ce point de vue, l'ouverture d'un débat sur la question de l'immigration économique nous paraît souhaitable.

Cette nécessaire maîtrise des flux migratoires suppose donc des mesures de contrôle de nos frontières et de lutte contre l'immigration clandestine. Mais ces mesures doivent répondre à des situations constatées, elles doivent être proportionnées et bien entendu respecter les libertés fondamentales.

---

L'enjeu de la politique de maîtrise de l'immigration, c'est le combat contre l'immigration clandestine, contre la criminalité organisée qui installe les filières et met souvent en danger la vie de nombreux étrangers qui rejoignent notre continent dans l'espoir de connaître une vie meilleure ; c'est aussi le combat de notre pays contre la pauvreté et les conditions de vie contraires à la dignité humaine. Votre texte, de ce point de vue, M. le ministre, est loin d'apporter la réponse adéquate.

Il tend plutôt à l'amalgame en mettant sur un pied d'égalité les personnes physiques et morales qui agissent dans un but humanitaire et les organisations mafieuses. La Commission nationale consultative des Droits de l'Homme a d'ailleurs fait remarquer, dans un avis sur ce projet de loi adopté le 15 mai dernier, que votre texte n'était pas intelligible (*« la notion de bande organisée permet de traiter de la même manière un réseau comme une famille ce qui n'est pas sans risque de détournement de l'esprit de ces mesures »*).

Il conviendrait, M. le ministre, d'empêcher les poursuites à l'encontre d'une personne qui apporte, sans contrepartie, une aide directe ou indirecte à un étranger en « état de nécessité », au sens de l'article 122-7 du code pénal. Ce principe d'ailleurs, consacré par toutes les civilisations juridiques évoluées, interdit toute poursuite pénale à l'égard d'une personne qui, pour sauvegarder un intérêt supérieur, n'a d'autre ressource que d'accomplir un acte défendu par la loi pénale.

Les personnes physiques et les associations humanitaires qui apportent un soutien désintéressé aux étrangers sont clairement mises en cause et menacées par votre texte. En effet, les articles 16, 17 et 18 renforcent substantiellement la répression pénale en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière. Ils jettent la suspicion sur tous ceux qui s'efforcent à combattre la misère et les traitements inhumains.

Votre politique, celle du gouvernement dans son ensemble, met pas à pas en péril les associations et particulièrement celles qui apportent leur aide aux étrangers. D'abord avec la fin des emplois jeunes, ensuite avec la suppression des aides financières notamment dans le secteur de l'intégration, maintenant avec l'incrimination des associations humanitaires...

Outre la forme manifestement inconstitutionnelle de l'article 18 qui prévoit la confiscation de biens indivis sans indemnisation et qui porte ainsi atteinte au droit de propriété, on peut dès lors noter quelques contradictions entre les dispositions de votre projet et les déclarations publiques que vous avez effectuées Monsieur le ministre.

Il faut relever que votre texte ne prévoit aucune mesure visant à aménager ces délits comme les peines qu'ils prévoient. Pourtant M. le ministre, le 20 juin 2003, vous avez écrit à la Présidente du GISTI, Nathalie Ferrer, que « les personnes physiques et les associations humanitaires qui apportent un soutien désintéressé aux étrangers font l'objet d'une grande tolérance de la part des services de police » et que vous-même n'avez « nullement l'intention de poursuivre celui de nos compatriotes qui tend la main à la personne en situation de détresse, quelle que soit sa situation au regard de la législation sur le séjour ». Je note que votre majorité ne vous suit pas non plus sur ce point puisque la commission a refusé un amendement de M. Perruchot prévoyant que les personnes qui auraient aidé un étranger en situation irrégulière mais en état de nécessité ne peuvent pas faire l'objet de poursuites pénales.

Heureusement, nous sommes là pour vous permettre sur ce point de mettre en cohérence votre discours et les dispositions législatives. En effet, je note que la commission, à l'article 88, a adopté un amendement socialiste !

*« Article 16 (art. 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945) : Après le 2° du III de cet article, ajouter un alinéa ainsi rédigé : « 3° De toute personne physique ou morale, lorsque l'acte reproché était, face à un danger actuel ou imminent, nécessaire à la sauvegarde de l'étranger, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace. »*

Cet amendement prévoit d'empêcher les poursuites à l'encontre d'une personne qui apporte une aide directe ou indirecte à un étranger en état de nécessité. Ce principe de l'état de nécessité, entendu au sens de l'article 122-7 du code pénal, interdit toute poursuite pénale à l'égard d'une personne qui, pour sauvegarder un intérêt supérieur, n'a d'autre ressource que d'accomplir un acte défendu par la loi pénale. L'adoption de notre amendement est une première avancée intéressante.

*[Au contraire, notre amendement qui disposait que les individus d'une même famille qui agissent ensemble ne peuvent, en aucun cas, être assimilés aux membres d'une bande organisée ou de réseau vivant de l'immigration clandestine, cet amendement n'a pas été retenu et nous espérons que vous saurez, dans le débat, accéder à cette seconde avancée.]*

Cependant, M. le ministre, je m'étonne du silence complet, et peut-être complaisant, de votre projet de loi sur l'incrimination des employeurs de main d'œuvre étrangère en situation irrégulière.

Le code du travail est très clair sur cette question : « nul ne peut, directement ou par personne interposée, engager, conserver à son service ou employer pour quelque durée que ce soit un étranger non muni du titre l'autorisant à exercer une activité salariée en France » (article 341-6). Mais la sanction pénale est plus que symbolique ! Article 364-1 du Code du Travail : « L'employeur qui aura contrevenu aux prescriptions des articles L. 341-6 et L. 341-7 sera passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe. »

Pourquoi, M. le ministre, n'avez-vous donc pas renforcé la lutte contre le travail clandestin comme vous l'avez fait d'une part en relevant les peines encourues pour l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour des étrangers en situation irrégulière, comme vous l'avez fait d'autre part en créant un nouveau délit visant à incriminer le fait de contracter, d'organiser ou de tenter d'organiser un « mariage blanc » ?

---

Enfin, je veux dénoncer avec vigueur les mesures irréalistes de votre texte car elles vont participer à l'empilement de dispositions policières et générer un contentieux considérable.

Je souhaiterais aussi, M. le ministre, en quelques mots évoquer la délocalisation des audiences du Juge des Libertés en charge de se prononcer sur le maintien en zone d'attente des étrangers arrivant en France, pour l'essentiel demandeurs d'asile.

Si on en croit votre projet, ces audiences ne se tiendront plus au Tribunal de grande instance de Bobigny mais dans une salle spécialement prévue à cet effet dans les locaux de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, c'est-à-dire à l'intérieur même du lieu d'enfermement des étrangers (ZAPI 3 – Zone d'attente pour les personnes en instance).

Le gouvernement de Lionel Jospin avait tranché en faveur du maintien de ces audiences dans l'enceinte des tribunaux de grande instance puisque ces derniers sont un symbole de justice clairement identifiable par tous.

Mais aujourd'hui, Monsieur le ministre, vous tentez d'imposer la création d'une « juridiction d'exception » sur le tarmac de l'aéroport de Roissy, remettant en cause les principes fondamentaux qui garantissent à tout justiciable d'être jugé équitablement et publiquement.

Cela aurait ainsi pour conséquence, une fois de plus, le discrédit d'une Justice qui, dans l'ombre et le secret, jugera plus de 14 000 personnes par an au sein même d'un lieu où elles sont privées de liberté et surveillées par la Police...

Dès lors, Monsieur le ministre, je vous demande solennellement le retrait de cette mesure. On ne peut soutenir que la publicité des débats serait assurée dans ce lieu d'enfermement et sous contrôle administratif. Nous devons avant tout respecter les droits de la défense mais également les normes internationales.

C'est le sens de l'amendement que le groupe socialiste vous soumet. La création d'un tribunal à Roissy doit être préférée à la solution que vous proposez. L'activité aéroportuaire de Roissy ne génère pas seulement un contentieux lié à l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945, elle génère également un lourd contentieux commercial.

Ces deux contentieux justifient à eux seuls la création d'un TGI. Cette solution présente l'avantage de garantir aux justiciables comme aux professionnels du droit la totalité des garanties offertes traditionnellement par les tribunaux.

---

Au final, soyons tous conscients que l'option « immigration zéro » est aujourd'hui un leurre. Votre majorité et vous-même y avez renoncé et c'est une bonne chose. Les lois restrictives n'ont pas freiné les flux migratoires clandestins comme l'attestent les différentes opérations de régularisation d'immigrants illégaux, les « sans-papiers ».

Les Socialistes veulent rester fidèles aux traditions humanistes qui sont à la base de l'histoire européenne et garantir le respect des droits des demandeurs d'asile et des réfugiés. Pour autant, il faut soutenir une position ferme contre toutes les formes de criminalité associées aux flux migratoires clandestins. De plus, l'insertion des immigrés légaux justifie que leurs droits et obligations soient identiques à ceux des citoyens européens.

Nous préconisons donc un grand débat au Parlement européen et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne pour déterminer nos frontières et bâtir un partenariat privilégié avec nos voisins de l'Est et du Sud. Il faut également définir une coopération intégrant le développement ainsi que la sécurité et la circulation des personnes.